**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU GRAND-BORNAND**

Siège :
MAIRIE DU GRAND-BORNAND
74450 LE GRAND-BORNAND

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## SEANCE 3 AVRIL 2023

Membres en exercice
9

Présents
8

Votants
8

Le 3 avril 2023 à 14 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune du GRAND-BORNAND, dûment convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de M. André PERRILLAT-AMEDE, Maire, Président.

Présents : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Renée FIORIO, Christiane PERRIER, Henri POCHAT-BARON, Christelle LE BIAVANT, Robert DELORME, Marguerite DELOCHE, Solange MISSILLIER.

Absente : MME Stéphanie KOULINSKI

M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil d'Administration, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

**DEL01/2023** OBJET : **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Le trésorier a transmis au Centre Communal d'Action Sociale ses comptes de gestion définitifs 2022.

Le compte de gestion du Comptable présente notamment :

- une situation patrimoniale du CCAS à travers un bilan,
- un compte de résultat,
- une balance comptable, reprenant l'ensemble des soldes N-1 des comptes de bilan, et l'ensemble des mouvements comptables de l'année.

Le compte de gestion du comptable doit faire l'objet d'un vote avant l'approbation du compte administratif de l'ordonnateur par l'assemblée délibérante.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la bonne gestion des recettes et des dépenses du CCAS,

Le Conseil d'Administration,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

➢ **ARRÊTE** le compte de gestion 2022 du CCAS tel que communiqué par le Trésorier.

| 8 | POUR | | CONTRE | | ABSTENTION(S) |
|---|---|---|---|---|---|

Le Président,
André PERRILLAT-AMEDE

Centre Communal d'Action Sociale 74450 LE GRAND-BORNAND

Le secrétaire de séance,
Henri POCHAT-BARON

Acte certifié exécutoire le. 06/04/2023.....
Télétransmis en Préfecture le. 06/04/2023...
Notifié ou publié le. 04/04/2023.....

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU GRAND-BORNAND**

Siège :
MAIRIE DU GRAND-BORNAND
74450 LE GRAND-BORNAND

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## SEANCE 3 AVRIL 2023

Membres en exercice
9

Présents
8

Votants
7

Le 3 avril 2023 à 14 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune du GRAND-BORNAND, dûment convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de M. André PERRILLAT-AMEDE, Maire, Président.

Présents : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Renée FIORIO, Christiane PERRIER, Henri POCHAT-BARON, Christelle LE BIAVANT, Robert DELORME, Marguerite DELOCHE, Solange MISSILLIER.

Absente : MME Stéphanie KOULINSKI

M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil d'Administration, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

**DEL02/2023** OBJET : **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

*Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Président, s'est retiré de la séance et n'a pas pris part au vote.*

Le compte administratif traduit l'exécution budgétaire des crédits ouverts au cours de l'exercice et doit être conforme au compte de gestion établi par le Comptable.

Le vote du compte administratif constitue l'arrêté des comptes et permet de constater :

- le résultat de la section de fonctionnement,
- le solde d'exécution de la section d'investissement,
- le montant des restes à réaliser.

Les résultats comptables du CCAS sont les suivants :

| | | |
|---|---|---|
| **RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022** | | |
| Recettes de fonctionnement | | 165 830,02 € |
| Dépenses de fonctionnement | | 165 830,02 € |
| | **Résultat d'exercice 2022** | **0,00 €** |
| Résultat antérieur reporté | | 0,00 € |
| | **Résultat de clôture 2022 (A)** | **0,00 €** |
| **RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022** | | |
| Recettes d'investissement | | 34 484,52 € |
| Dépenses d'investissement | | 13 159,20 € |
| | **Résultat d'exercice 2022** | **21 325,32 €** |
| Résultat antérieur reporté | | -10 353,00 € |
| | **Résultat de clôture 2022** | **10 972,32 €** |
| | **Solde des restes à réaliser** | **0,00 €** |
| | **Résultat d'investissement cumulé 2022 (B)** | **10 972,32 €** |
| **RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE** | | |
| Fonctionnement (A) | | 0,00 € |
| Investissement (B) | | 10 972,32 € |
| | **RESULTAT GLOBAL CUMULE** | **10 972,32 €** |

Le Conseil d'Administration,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du CCAS.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 7 | POUR | | CONTRE | | ABSTENTION(S) |

Le Président,
André PERRILLAT-AMEDE

Centre Communal d'Action Sociale
74450
LE GRAND-BORNAND

Le secrétaire de séance,
Henri POCHAT-BARON

Acte certifié exécutoire le. 06/04/2023.....
Télétransmis en Préfecture le. 06/04/2023...
Notifié ou publié le. 04/04/2023.....

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU GRAND-BORNAND**

Siège :
MAIRIE DU GRAND-BORNAND
74450 LE GRAND-BORNAND

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## SEANCE 3 AVRIL 2023

Membres en exercice
9

Présents
8

Votants
8

Le 3 avril 2023 à 14 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune du GRAND-BORNAND, dûment convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de M. André PERRILLAT-AMEDE, Maire, Président.

Présents : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Renée FIORIO, Christiane PERRIER, Henri POCHAT-BARON, Christelle LE BIAVANT, Robert DELORME, Marguerite DELOCHE, Solange MISSILLIER.

Absente : MME Stéphanie KOULINSKI

M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil d'Administration, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

**DEL03/2023** OBJET : **AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU CCAS**

Les comptes de gestion et comptes administratifs 2022 ont été approuvés par le conseil lors de cette séance.

M. Henri POCHAT-BARON, Président de séance, donne connaissance au Conseil d'administration des résultats définitifs du budget du CCAS pour l'exercice 2022.

Il est ainsi constaté :

- Un excédent à la section de fonctionnement de 0 €
- Un excédent à la section d'investissement de 10 972,32 €
- Un solde des restes à réaliser d'investissement en excédent de 0 €

Le Conseil d'Administration,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

➢ **APPROUVE** les résultats présentés ci-dessus

➢ **APPROUVE** les affectations suivantes :

- R002 « solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté » : 0 €
- R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 10 972,32 €
- 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 0 €

| 8 | POUR | | CONTRE | | ABSTENTION(S) |
|---|---|---|---|---|---|

Le Président,
André PERRILLAT-AMEDE

Centre Communal d'Action Sociale 74450 LE GRAND-BORNAND

Le secrétaire de séance,
Henri POCHAT-BARON

Acte certifié exécutoire le. 06/04/2023
Télétransmis en Préfecture le. 06/04/2023
Notifié ou publié le. 04/04/2023

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU GRAND-BORNAND**

Siège :
MAIRIE DU GRAND-BORNAND
74450 LE GRAND-BORNAND

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## SEANCE 3 AVRIL 2023

Membres en exercice
9

Présents
8

Votants
8

Le 3 avril 2023 à 14 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune du GRAND-BORNAND, dûment convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de M. André PERRILLAT-AMEDE, Maire, Président.

Présents : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Renée FIORIO, Christiane PERRIER, Henri POCHAT-BARON, Christelle LE BIAVANT, Robert DELORME, Marguerite DELOCHE, Solange MISSILLIER.

Absente : MME Stéphanie KOULINSKI

M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil d'Administration, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

**DEL04/2023** OBJET : **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Vu la maquette budgétaire annexée à cette délibération,

Le projet de budget primitif 2023 du budget du CCAS reprend l'affectation du résultat du compte administratif 2022.

Le montant des dépenses et recettes réelles par section est le suivant :

| | Dépenses réelles | Recettes réelles | Solde |
|---|---|---|---|
| Fonctionnement | 166 400,00 € | 181 400,00 € | 15 000,00 € |
| Investissement | 40 972,32 € | 25 972,32 € | - 15 000,00 € |

En tenant compte des opérations d'ordre, le budget principal s'équilibre à hauteur de 181 400,00 € en section de fonctionnement et à hauteur de 40 972,32 € en section d'investissement.

La maquette budgétaire annexée à cette délibération propose un détail par article comptable.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

➢ **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2023 du budget du CCAS tel que présenté.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 8 | POUR | | CONTRE | | ABSTENTION(S) |

Le Président,
André PERRILLAT-AMEDE

Centre Communal d'Action Sociale 74450 LE GRAND-BORNAND

Le secrétaire de séance,
Henri POCHAT-BARON

Acte certifié exécutoire le. 06/04/2023
Télétransmis en Préfecture le. 06/04/2023
Notifié ou publié le. 06/04/2023

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU GRAND-BORNAND**

Siège :
MAIRIE DU GRAND-BORNAND
74450 LE GRAND-BORNAND

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## SEANCE 3 AVRIL 2023

Membres en exercice
9

Présents
8

Votants
8

Le 3 avril 2023 à 14 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune du GRAND-BORNAND, dûment convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de M. André PERRILLAT-AMEDE, Maire, Président.

Présents : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Renée FIORIO, Christiane PERRIER, Henri POCHAT-BARON, Christelle LE BIAVANT, Robert DELORME, Marguerite DELOCHE, Solange MISSILLIER.

Absente : MME Stéphanie KOULINSKI

M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil d'Administration, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

**DEL05/2023** OBJET : **SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Président donne connaissance à l'assemblée des demandes de subventions reçues pour l'année 2023.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

**FIXE**, comme suit, le montant des subventions à allouer aux associations pour l'année 2023 :

- Association paralysés de France 74 ..... 85 €
- Association française des sclérosés en plaques..... 85 €
- Handisport 74..... 85 €
- Opération nez rouge 74..... 85 €
- Restaurants du cœur 74..... 85 €
- Une vieillesse en Or ..... 170 €
- Association de dons d'organes et de tissus humains 74..... 85 €
- Amitié & avenir..... 85 €
- Alzheimer 74 ..... 85 €
- Association Régionale Léon Berard pour les enfants cancéreux..... 85 €
- Amicale des donneurs de sang ..... 85 €
- Espace Femmes ..... 85 €
- Live ..... 85 €

Dit que ces subventions seront couvertes au moyen des sommes prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale, à l'article 6574 pour un montant de 1 190 euros.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 8 | POUR | | CONTRE | | ABSTENTION(S) |

Le Président,
André PERRILLAT-AMEDE

Centre Communal d'Action Sociale
74430
LE GRAND-BORNAND

Le secrétaire de séance,
Henri POCHAT-BARON

Acte certifié exécutoire le. 06/04/2023.....
Télétransmis en Préfecture le. 06/04/2023..
Notifié ou publié le. 04/04/2023.....

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU GRAND-BORNAND**

Siège :
MAIRIE DU GRAND-BORNAND
74450 LE GRAND-BORNAND

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## SEANCE 3 AVRIL 2023

Membres en exercice
9

Présents
8

Votants
8

Le 3 avril 2023 à 14 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune du GRAND-BORNAND, dûment convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de M. André PERRILLAT-AMEDE, Maire, Président.

Présents : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Renée FIORIO, Christiane PERRIER, Henri POCHAT-BARON, Christelle LE BIAVANT, Robert DELORME, Marguerite DELOCHE, Solange MISSILLIER.

Absente : MME Stéphanie KOULINSKI

M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil d'Administration, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

**DEL06/2023** OBJET : **CONVENTIONS DE DROIT D'USAGE A INTERVENIR AVEC LE SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE (SYANE)**

Monsieur le Président expose que le SYANE a engagé le déploiement d'un réseau fibre optique très haut débit, dans le cadre de la compétence dont il bénéficie et telle que visée à l'article L. 1425-1 du Code général des Collectivités Territoriales.
Cette infrastructure de fibre optique permettra à terme le raccordement des logements au très haut débit. Après la souscription d'un abonnement auprès d'un fournisseur d'accès à internet, ce raccordement permettra en outre à l'abonné d'accéder à l'internet très haut débit, à la télévision Haute Définition ou encore à la téléphonie.
La souscription de cet abonnement ne sera en aucun cas une obligation mais laissée au libre arbitre de l'occupant du logement raccordé en fibre optique.

Afin de permettre au SYANE la réalisation de ces travaux, il convient de convenir des conditions techniques, administratives et financières des droits d'usage de la ou des emprises désignées dans les conventions ci-après annexées, que consent le Centre communal d'action sociale (CCAS) du Grand-Bornand au SYANE, afin de lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge, dans le cadre de l'article L.14 25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président indique que le SYANE utilisera des supports existants, des fourreaux existants et dans certains cas de figure un déploiement en façade.

Après avoir pris connaissance de la convention-type annexée à la présente délibération, qui fixe les conditions des droits d'usage sur les parcelles désignées, le CCAS du Grand-Bornand autorise le Syndicat à engager les travaux nécessaires pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir ledit réseau de communications électroniques et reconnait au Syndicat les droits définis dans lesdites conventions.

Monsieur le Président précise que le droit d'usage est consenti à titre gratuit sur la ou les emprise(s) désignée(s) dans les conventions à intervenir.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention-type ci-annexé avec tous les aspects évoqués dans la présente délibération.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer les conventions et toutes autres pièces afférentes à la présente délibération.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 8 | POUR | | CONTRE | | ABSTENTION(S) |

Le Président,
André PERRILLAT-AMEDE

Centre Communal d'Action Sociale
74430
LE GRAND-BORNAND

Le secrétaire de séance,
Henri POCHAT-BARON

Acte certifié exécutoire le. 06/04/2015.....
Télétransmis en Préfecture le. 06/04/2015..
Notifié ou publié le. 07.04.2015.....

21

PROJET M4

Syane
ÉNERGIES & NUMÉRIQUE

Sogetrel

Convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute Savoie

**Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du GRAND-BORNAND**

Convention Référence

Entre les soussignés :

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute Savoie, situé 2107, route d'Annecy, 74330 POISY

Représenté par Monsieur Joël BAUD-GRASSET, Président, dûment habilité par une délibération du Comité Syndical en date du 23/09/2021

ci-après dénommé **« le Syndicat »,** d'une part,

et

**LE CCAS DU GRAND-BORNAND demeurant :**
**MAIRIE DU GRAND-BORNAND**

**21 ROUTE DU CHINAILLON**

**74450 LE GRAND BORNAND** d'autre part,

ci-après dénommé(e) « **Propriétaire** »

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après désignée (sauf erreur ou omission cadastrale) lui appartient :
Il a été exposé ce qui suit

| COMMUNE | LIEU-DIT/ADRESSE | PARCELLE |
|---|---|---|
| LE GRAND BORNAND | | |

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n°70-492 du 11 juin 1970, que les parcelles ci-dessus désignées, sont actuellement :

- exploité par lui-même (1)
- exploitées par M.....

habitant à.....

- non exploitée (1).

Les parties sont convenues de ce qui suit :

## ARTICLE 1 - OBJET

Le SYANE a engagé le déploiement d'un réseau fibre optique très haut débit, dans le cadre de la compétence dont il bénéficie et telle que visée à L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Cette infrastructure de fibre optique permettra à terme le raccordement des logements au très haut débit. Après la souscription d'un abonnement auprès d'un fournisseur d'accès à internet, ce raccordement permettra en outre à l'abonné d'accéder à l'internet très haut débit, à la télévision Haute Définition ou encore à la téléphonie.**

**La souscription de cet abonnement ne sera en aucun cas une obligation mais laissée au libre arbitre de l'occupant du logement raccordé en fibre optique.**

La présente convention a pour objet les conditions techniques, administratives et financières d'un droit d'usage de la ou des emprises désignée(s) ci-après, que consent le propriétaire au SYANE, pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge, dans le cadre de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

A ce titre, le SYANE utilisera des supports existants, des fourreaux existants et dans certains cas de figure un déploiement en façade.

Après avoir pris connaissance de l'opération du SYANE sur les parcelles ci-dessus désignées, le propriétaire autorise le Syndicat à engager les travaux nécessaires pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir ledit réseau de communications électroniques et reconnait au Syndicat les droits définis aux paragraphes ci-après :

- o
- o

Il est précisé que la constitution de ce droit confère au SYANE un droit d'usage de la ou des emprises décrites au présent article, tel que défini aux articles 625 et suivants du Code civil

## ARTICLE 2 - DISPOSTIONS APPLICABLES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Il sera procédé à un état des lieux contradictoire avant le commencement des travaux.

Le SYANE s'engage à prendre toutes mesures utiles pour que son personnel, le titulaire ou les titulaires des marchés qu'il a ou aura à conclure, dans le cadre du déploiement de son réseau, leurs éventuels sous-traitants ainsi que l'exploitant dudit réseau aient parfaite connaissance des prescriptions contenues dans la présente convention.

## ARTICLE 3 - MODALITÉS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Le SYANE s'engage à avertir le propriétaire de la date de commencement des travaux huit (8) jours avant leur démarrage, et de leur date d'achèvement huit jours après la fin des travaux.

En matière de sécurité, les travaux devront satisfaire aux prescriptions des textes réglementaires en vigueur.

La mise à disposition de l'immeuble et/ou du terrain par le propriétaire s'effectue sous réserve du respect par le SYANE et toute personne exécutant les travaux pour son compte ou tout exploitant du réseau qu'il aura désigné, des contraintes techniques et/ou réglementaires imposées, y compris les emprises, locaux et/ou infrastructures implantés dans le terrain.

Le SYANE déclare avoir pleine connaissance des contraintes d'utilisation propres à l'emprise et accepte qu'elles lui soient entièrement applicables.

## ARTICLE 4 DROITS ET OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE DU DROIT D'USAGE

### 4-1. Droits du SYANE

La constitution du droit d'usage confère au SYANE les droits suivants :

- Réaliser sur l'immeuble et les emprises désigné(es) à l'article 1 ci-dessus un réseau de communications électroniques
- Accéder en tout temps à l'immeuble et/ou au(x) terrain(s) désigné(s) à l'article 1 et exécuter tous les travaux nécessaires sur ces emprises pour l'implantation, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie du réseau de communications électroniques, ou l'implantation d'infrastructures supplémentaires dans la limite de l'emprise du droit de passage et d'utilisation mentionnée à l'article1 ;
- Plus généralement, bénéficier de tous les droits accessoires aux droits de passage et d'utilisation consentis aux termes de la présente convention.

**4-2. Obligations du SYANE**

Le SYANE s'engage à :

- User des droits consentis sur les emprises désignées à l'article 1 conformément aux termes de la présente convention ;
- Accomplir toutes les formalités, demandes, déclarations préalables à l'implantation de l'infrastructure de communications électroniques ;
- Exécuter les travaux d'implantation et d'entretien du réseau de communications électroniques conformément aux lois et règlements en vigueur et en se conformant aux dispositions du présent acte ;
- Remettre en état l'immeuble et/ou les terrains désignées à l'article 1 à la suite de toutes interventions, que ce soit des travaux d'implantation, de réparation ou d'entretien du réseau de communications électroniques, étant formellement indiqué qu'une fois des travaux terminés, le propriétaire aura la libre disposition de la ou des emprises désignées à l'article 1 ;
- Assumer la responsabilité de tous dommages matériels directs certains trouvant leur origine dans l'implantation, la réparation, l'exploitation ou l'entretien du réseau de communications électroniques.

## ARTICLE 5 -DROITS ET OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire conserve la propriété de l'emprise objet du droit d'usage consenti par la présente convention et s'engage à :

- Ne pas entraver l'exercice des droits consentis dans le cadre de la présente convention ;
- Ne procéder à aucune construction ou autre aménagement dans les emprises du droit d'usage qui tendent à diminuer l'usage de ce droit ;
- Maintenir à tout moment, le libre accès aux emprises mentionnées à l'article 1 ainsi qu'au réseau de communications électroniques du SYANE ;
- S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation du réseau de communications électroniques ;
- Indiquer l'existence, le contenu et l'emplacement du réseau de communications électroniques à tout occupant/ exploitant des terrains sur lesquels sont situés les emprises désigné(es) à l'article 1, ainsi qu'à tout nouvel occupant/exploitant en cas de changement et s'engager à ce que ceux-ci respectent le droit d'usage et d'accès permanent aux emprises désignées à l'article 1 et au réseau de communications électroniques du SYANE ;

Indiquer à l'acquéreur, à titre gratuit ou onéreux, de l'immeuble et/ou des terrains mentionné(s) à l'article 1, l'existence, le contenu et l'emplacement du présent droit d'usage.

## ARTICLE 6 AMÉNAGEMENTS ULTÉRIEURS

Le SY ANE reconnaît qu'il ne pourra faire obstacle aux droits du propriétaire de démolir, réparer, modifier ou clore sa propriété. Toutefois, et dans cette hypothèse, le propriétaire doit au moins six (6) mois avant d'entreprendre des travaux de nature à affecter le réseau de communications électroniques, prévenir le SY ANE. Le propriétaire devra prendre les mesures nécessaires pour protéger les installations du SY.ANE durant la durée des travaux, mesures dont les frais seront supportés par le propriétaire.

## ARTICLE 7 – CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE

Dans le cas où le propriétaire céderait la propriété de l'immeuble et/ou des terrains désignés ci-dessus, il s'engage à ce que l'acquéreur reprenne l'ensemble des engagements qu'il a pris aux termes de la présente convention.

## ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le propriétaire renonce à toute indemnité que ce soit et consent par conséquent, le droit d'usage à titre gratuit sur la ou les emprise(s) désignée(s) à l'article 1 de la présente convention.

## ARTICLE 9 - DURÉE

La présente convention portant constitution d'un droit d'usage la ou les emprises prend effet à compter de sa notification par le SYANE au propriétaire après accomplissement des formalités de transmission à la préfecture et dure tant que l'emprise est utilisée par le SYANE pour implanter, exploiter et entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge.

Fait à ..... le .....

CCAS DU GRAND-BORNAND

Le Syndicat

# LISTE CONVENTIONS DE DROIT D'USAGE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU RESEAU DE DESSERTE EN FIBRE OPTIQUE TRES HAUT DEBIT DE LA HAUTE-SAVOIE ENTRE LE SYANE ET LE CCAS DU GRAND-BORNAND

| REFERENCE CONVENTION | TYPE DE TRAVAUX | ADRESSE | PARCELLE |
|---|---|---|---|
| CONVSYA_6367_A0637 | Mise en place de fourreaux enterrés pour le passage du réseau optique | LA MAZERIE | A0637 |
| CONVSYA_6678_C3898-1 | – Remise à niveau d'une chambre télécom<br>– Mise en place de fourreaux enterrés pour le passage du réseau optique<br>– Mise en place de regards pour l'accès aux fourreaux enterrés | CLOS DU PIN | C3898 |
| CONVSYA_6678_C3898 | Remise à niveau d'une chambre télécom | CLOS DU PIN | C3898 |